

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jean-Marc SIGNES - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI

représenté par Stéphanie FERNANDEZ - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Doudja BOUKRINE représentée par Frank OHANESSIAN - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christian DELAVET représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Olivier FREGEAC représenté par Vincent DESVIGNES - Agnès FRESCHEL représentée par Christian PELLICANI - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Roger GUICHARD représenté par Pierre LAGET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Yannick OHANESSIAN - Arnaud KELLER représenté par Eléonore BEZ - Vincent KORNPORBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - José MORALES représenté par Yves MESNARD - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Cédric JOUVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par André MOLINO - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Anthony KREHMEIER - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Eric SEMERDJIAN représenté par Sophie CAMARD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Cédric DUDIEUZERE - Samia GHALI - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Denis ROSSI représenté à 14h30 par Jean-Yves SAYAG.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique FARKAS à 14h51 - Sophie GRECH à 14h51 - Benoît PAYAN à 15h17 - Jessie LINTON à 15h17 - Sébastien BARLES à 15h22 - Michèle RUBIROLA à 15h28 - Robert DAGORNE à 15h36 - Laure-Agnès CARADEC à 15h49 - Audrey GARINO à 15h49 - Yannick OHANESSIAN à 15h50 - Michel LAN à 15h51 - Richard MALLIÉ à 15h51 - Christian BURLE à 15h52 - Véronique MIQUELLY à 15h52 - Francis TAULAN à 15h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **MOB-004-13550/23/CM**

### **■ Approbation de l'avenant 1 à la concession du réseau de transport public "La Métropole Mobilité" : Libébus, Bus de l'Etang étendu aux communes de Carry-Le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues 47523**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix Marseille Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

En vertu de la délibération n° MOB 010-9649/21/CM en date du 18 février 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié au Groupement Momentané d'Entreprises, Transdev SA et Caisse des Dépôts et Consignations, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

Le contrat de concession couvre une durée de 9 ans. Il est entré en vigueur le 6 juillet 2021.

Une société dédiée à l'exécution du contrat de concession, dénommée TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE, a été créée en conformité avec l'article 8 du contrat.

Le présent avenant 1 après avis favorable de la Commission des commissions de la Métropole a pour objet :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2021 et 2022 au titre de l'article 64 ;
- La régularisation des kilomètres non produits en 2021 au titre de l'article 55 ;
- La régularisation du décalage de mise en service des véhicules électriques de petit gabarit
- La trimestrialisation de l'indexation ;
- La régularisation des coûts supplémentaires des travaux réalisés à la gare routière de Pierre Plantée et au PEM de Salon de Provence;
- La régularisation maintien du site internet et mise en place d'un outils CRM (Customer Relationship Management)
- La régularisation de la prise en charge par le Délégué de certains coûts prévus dans le contrat;
- L'ajustement de la démarche qualité ;
- La mise à jour du plan de formation et du plan d'investissements.
- Le fonctionnement du mandat de recettes

#### **I – CONSISTANCE DE L'OFFRE**

Les articles 2.1.1 et 2.1.2 de l'avenant rappellent les modifications intervenues en 2021 et 2022 à la demande de la Métropole et traite de leurs incidences kilométriques et financières en application de l'article 64, intitulé « Evolution de la consistance des services de transport ».

Sont distinguées les modifications demandées par la Métropole pour ajuster l'offre à la demande (notamment au niveau des lignes scolaires) et celles imposées par le report des travaux prévus sur la RD 113, sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône, qui impacte les lignes 17/19 (Salon-Aéroport), 11 (zone Etang) et 12 (Zone Salon).

Les premières modifications (ajustement d'offre) ne génèrent pas plus de 1% de kilomètres commerciaux supplémentaires et n'ont donc pas de conséquence financière.

Comme cela est prévu par l'article 64 en cas d'évolution des aménagements pris en compte par le Concessionnaire pour élaborer son offre, les services de la Métropole et le Concessionnaire se sont rencontrés pour déterminer les conséquences financières des modifications des lignes 17/19, 11 et 12 liées au report des travaux de la RD 113.

L'application du bordereau des prix unitaires de l'annexe 31 a été décidée dans ce cadre. Elle génère une variation du forfait de charge de -13 352,22 € HT en 2021 et de +14 084,80 € HT en 2022, qui sera répercutée sur les factures d'arrêté des comptes correspondantes.

## II - ADAPTATIONS DE L'OFFRE

L'article 2.1 de l'avenant s'appuie sur les dispositions de l'article 55 du contrat, « impact financier d'un différentiel de kilométrage ». Ainsi, sur la période du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2021, il est constaté un différentiel de kilométrage commercial lié notamment à l'adaptation du plan de transport à compter du 2 septembre 2021 du fait d'une pénurie de conducteurs qui touche fortement le secteur des transports (le « PTA Pénurie de conducteurs »).

Les ajustements d'offre ont été actés dans l'Ordre de service N°1 (« OS ») et le différentiel de kilométrage est de 123 541 km.

L'impact financier du différentiel de kilométrage a été calculé en application de l'article 55 du contrat de concession et représente un montant de 300 682,32€ HT au bénéfice de la Métropole.

Il est intégré dans la facture d'arrêté des comptes 2021.

## III - PARC DE VEHICULES

L'article 3.1 de l'avenant acte les retards liés à l'installation et la mise en service des bornes de rechargement électrique des véhicules Karsan sur le dépôt de Vitrolles Anjoly. Entre la date de notification et le démarrage du présent contrat, le délai était trop court pour mettre en service les bornes de recharge. Par conséquent, le Concessionnaire a prolongé de 6 mois la location des minibus thermiques jusqu'au 31 décembre 2021 afin d'assurer les services.

La Métropole prend à sa charge cette dépense supplémentaire de son fait soit pour une période de 4 mois.

L'impact financier est établi sur les 4 mois directement liés à ce délai et s'élève à hauteur de 27 963€.

Il sera intégré dans la facture d'arrêté des comptes 2021.

## IV - INDEXATION DU FORFAIT DE CHARGES

L'article 4 de l'avenant rappelle que compte tenu du contexte d'augmentation du coût de l'énergie, les Parties ont convenu de facturer une indexation provisoire correspondant à une indexation trimestrielle de l'année n en remplacement de l'indexation provisoire au taux n- 1.

La date d'indexation définitive reste conforme aux dispositions de l'article 54.2 « Date d'indexation ».

## V - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES POLES D'ECHANGES DE VITROLLES PIERRE PLANTEE et DE SALON DE PROVENCE

L'article 6 de l'avenant acte la prise en charge du changement du système général de chauffage/climatisation en place dans les locaux du Pôle d'échanges de Vitrolles Pierre Plantée et de vidéosurveillance, défectueux lors du démarrage du contrat. Dans une logique d'optimisation, il a été convenu d'intégrer ces travaux dans le cadre du chantier du projet de Laboutique Lab mené par le concessionnaire.

Ces travaux d'investissement représentent un total de 31 830,51€ HT qui sera intégré dans le cadre de la facture d'arrêté des comptes 2022.

L'article 7 de l'avenant acte la prise en charge de la réparation de l'ascenseur et des caméras du PEM de Salon de Provence en panne au mois de Décembre 2021 précédant la prise de responsabilité par le concessionnaire de l'équipement.

En complément, des travaux de mise en œuvre de détecteurs de présence sont également actés afin d'éclairer les zones de stationnement dans un objectif d'économie d'énergie.

Ces travaux d'investissement non prévus au contrat représentent un total de 20 687,25€ HT qui sera intégré dans le cadre de la facture d'arrêté des comptes 2022.

#### VI - INFORMATION VOYAGEURS

L'article 8 de l'avenant prend en compte le décalage de la plateforme de service métropolitaine, les Parties conviennent donc de la prolongation du site internet Salon Etang Côte Bleue ainsi que la mise en place d'un outil CRM (Customer Relationship Management) qui permettra au Concessionnaire de renforcer la relation client et de promouvoir plus efficacement la mobilité par des campagnes d'emailing et de sms.

Les coûts seront intégrés dans les factures d'arrêté des comptes, soit :

- Facture 2022 : 26 188€ HT
- Facture 2023 (maintenance) : 11 098€ HT
- Facture 2024 (maintenance) : 11 098€ HT.

#### VII - PRISE EN CHARGE DE LA MAINTENANCE DES BORNES D'INFORMATION VOYAGEURS (BIV)

L'article 9 de l'avenant régularise l'exploitation des Bornes d'Information Voyageurs conformément à l'article 33.3 qui prévoit que le Concessionnaire en assume les frais d'exploitation et de maintenance. Dans l'attente de la mise en place de cette organisation, les abonnements électriques ont été pris en charge par la Métropole depuis le début du contrat (deuxième semestre 2021 et période de janvier à octobre 2022).

Le montant pour ces deux périodes s'élève à hauteur de 14 578,40 € HT.

Celui-ci sera rétrocédé à la Métropole dans le cadre de la facture d'arrêté des comptes 2022 ainsi que la facture de novembre-décembre 2022 non connue à date, sur présentation d'un justificatif.

#### VIII - DEMARCHE QUALITE ET REFERENTIEL

L'article 10 de l'avenant et l'annexe 33 « Modalité de contrôle de la qualité » apportent des précisions sur les modalités de contrôle, outils de mesure et ajustent le nombre de mesures mises en œuvre en matière de démarche qualité.

#### IX - PLAN DE FORMATION ET PLAN D'INVESTISSEMENT

Les articles 11 et 12 de l'avenant actent les conséquences de la pénurie de conducteurs sur l'organisation générale de l'entreprise à l'automne 2021 et, par répercussion, sur le plan de formation et le programme d'investissements prévus pour 2021.

Sans remettre en question leur volume respectif prévu dans le cadre de la Concession, il a été convenu de reporter ce programme sur les années à venir.

Respectivement, les annexes 13 et 28 sont mises à jour, elles précisent les années de report. En matière d'investissements plus particulièrement, il convient de préciser que ce décalage est sans impact sur la valeur nette comptable en fin de contrat.

#### X - FONCTIONNEMENT DU MANDAT DE RECETTES

L'article 13 de l'avenant précise les modalités de l'article 50.2.2 « Fonctionnement du mandat de recettes » en particulier les pièces justificatives, présentées dans tous les 15 du mois M+2.

## XI – IMPACT FINANCIER GLOBAL DE L'AVENANT

Le bilan financier de l'avenant est répercuté sur les factures d'arrêté des comptes. En effet, chacun des éléments décrits précédemment n'ont un impact que sur un exercice donné dont la répartition est la suivante :

2021 :

	<b>Réglé 2021</b> (€ HT val. 2020)
Décalage travaux RD113: impact L17/19	- 13 352,22
Différentiel de kilométrage 2021	- 300 682,32
Décalage livraison des bornes électriques	27 963,00

2022 :

	<b>Réglé 2022</b> (€ HT val. 2020)
Décalage travaux RD113: impact L17/19 + 11 +	14 084,80
Travaux boutique de Vitrolles	31 830,51
Travaux PEM de Salon de Provence	20 687,25
Site internet + CRM	14 920,00
Prise en charge maintenance BIV par TABM	- 15 618,22

(Pour la maintenance des BIV, les factures de novembre et décembre 2022 seront intégrées à la facture d'arrêté des comptes sur présentation des justificatifs).

2023 :

	<b>Réglé 2023</b> (€ HT val. 2020)
Site internet + CRM	11 098,00

2024 :

	<b>Réglé 2024</b> (€ HT val. 2020)
Site internet + CRM	11 098,00

En excluant les impacts financiers des dispositions de l'article 55 prévues dans le contrat (article 2.1 du présent avenant), l'ensemble de ces modifications génèrent sur la durée du contrat une plus-value de 116 058,76€ soit 0,03% des 361 712 614€ (val. 2020) prévus au contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° MOB 010-9649/21/CM du 18 février 2021 ;
- L'avis de la commission consultative des services publics locaux.

#### **Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité d'évolution du contrat de concession.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant 1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues, ci-annexé.

**Article 2 :**

Les crédits sont inscrits au Budget Annexe des Transport 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section Fonctionnement – nature 611 – sous-politique C210

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant au contrat de concession et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS